



## MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590 NERVILLE-LA-FORET  
TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - [mairie@nerville-laforet.fr](mailto:mairie@nerville-laforet.fr)  
Site Web : <http://www.nerville-laforet.fr>

### Liste des délibérations

Examinées en séance du conseil municipal réuni le  
**Mercredi 7 février 2024**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 15
  - présents : 12
  - votants : 14
- (Dont 2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE, **Maire**

MM. BOUDER et CHARPILLAT **Adjoint**s

Mmes BASSETT, FALLET, FREZON-SOREL, MM. ALSENE, DESBARBIEUX, GILLES, MERCIER, MOUSSETTE et ROBERT **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés et représentés :**

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. DESBARBIEUX

Mme GAGNE

Délibération	Objet	
CR230411	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 annexé à la présente convocation ;	<b><u>ADOPTE</u></b> Unanimité
D.01/2024.02.07	CONTRAT RURAL - Extension et adéquation de l'école l'Orée du Bois - Demande de financements	<b><u>ADOPTE</u></b> 12 POUR/1 CONTRE/1 ABSTENTION
D.02/2024.02.07	DSIL/DETR - Extension et adéquation de l'école l'Orée du Bois - Demande de financements	<b><u>ADOPTE</u></b> 12 POUR/1 CONTRE/1 ABSTENTION

Nerville la forêt, le 23/02/2024

Le Maire  
Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**CANTON DE L'ISLE ADAM**  
**COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation :01/02/2024  
Date d’Affichage :01/02/2024

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

ANNULE ET REMPLACE D.01/2024.02.07 du 10 février 2024

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 15  
- présents : 12  
- votants : 14  
(Dont 2 pouvoirs)

Pour : 12

Contre : 1

Abstention :1

L’an deux mille vingt-quatre le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE, **Maire**

MM. BOUDER et CHARPILLAT **Adjoint**

Mmes BASSETT, FALLET, FREZON-SOREL, MM. ALSENE, DESBARBIEUX, GILLES, MERCIER, MOUSSETTE et ROBERT **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés et représentés :**

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. DESBARBIEUX

Mme GAGNE

Stéphane MOUSSETTE a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : CONTRAT RURAL - Extension et adéquation de l'école l'Orée du Bois – Demande de financements**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d’aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable d’une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d’urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l’opération d’extension et d’adéquation de l’école l’Orée du Bois dont le coût prévisionnel global est de 478 160 € H.T.

Le montant prévisionnel total des travaux s’élève à 384 000 € H.T.

Les honoraires d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre ainsi que les dépenses annexes (bureau de contrôle, coordonnateur SPS, étude de sol...) peuvent être inclus dans le montant subventionnable de l’opération dans la limite de 15% du coût des travaux HT.

Le montant subventionnable est donc de 384 000 € + 15 % = 441 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l’opération décrite plus haut, pour le montant indiqué suivant l’échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
  - À réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
  - À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
  - À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
  - .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 441 600 € HT. Pour un montant plafonné à 441 600 € HT.
- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Paul PONS, Architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission en Préfecture.

Fait à NERVILLE LA FORET, le 23 février 2024  
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le  
ID : 095-219504453-20240207-D02\_20240207-DE



Conseil Municipal du 07 février 2024  
D.02/2024.02.07

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**CANTON DE L'ISLE ADAM**  
**COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation :01/02/2024  
Date d'Affichage :01/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**  
- en exercice : 15  
- présents : 12  
- votants : 14  
(Dont 2 pouvoirs)

Pour : 12  
Contre : 1  
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-quatre le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE, **Maire**  
MM. BOUDER et CHARPILLAT **Adjoints**  
Mmes BASSETT, FALLET, FREZON-SOREL, MM. ALSENE, DESBARBIEUX, GILLES, MERCIER, MOUSSETTE et ROBERT **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés et représentés :**

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE  
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. DESBARBIEUX  
Mme GAGNE

Stéphane MOUSSETTE a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : - Extension et adéquation de l'école l'Orée du Bois – demande de subvention au titre de la DSIL et de la DETR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'instruction relative à la programmation 2024 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat pour le projet portant sur l'opération d'extension et d'adéquation de l'école l'Orée du Bois dont le coût prévisionnel global est de 478 160 € H.T.

*Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 384 000 € H.T. y compris 20 % d'aléas.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut, pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Considérant l'avancée de ce dossier, la commune souhaite déposer un dossier de financement pour le projet portant sur l'opération d'extension et d'adéquation de l'école l'Orée du Bois dans le cadre de la DSIL ou de la DETR,

Le plan de financement HT est le suivant :  
Dépenses de travaux : 384 000 € HT

Dépenses d'honoraires et Rémunération mandataires et autres : 94 160 HT  
**TOTAL DES DEPENSES : 478 160 € HT**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 095-219504453-20240207-D02\_20240207-DE



Conseil Municipal du 07 février 2024  
D.02/2024.02.07

**PLAN DE FINANCEMENT :**

DSIL ou DETR : 80 150 €

Subvention Région : 172 800 €

Subvention Département du Val d'Oise: 129 600 €

Autofinancement : 95 610 €

Vu le plan de financement de l'opération,  
Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir solliciter l'Etat pour  
l'attribution d'une subvention : 80 150 €

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à déposer à ce titre une demande de subvention auprès  
de M. le Préfet du Val d'Oise.

**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte, dès  
sa transmission en Préfecture.**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10 février 2024  
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE

